

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 127/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN BARNUM
POUR LA REALISATION DE TESTS ANTIGENIQUES
ANGLE PLACE DU CŒUR BATTANT – RUE VAGABONDE
VENDREDI 8 JUILLET 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 30 juin 2022, par Monsieur AZOULAY, d'un emplacement pour l'installation d'un barnum pour réaliser des tests antigéniques,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur trottoir à l'angle de la place du Cœur Battant et la rue Vagabonde du vendredi 08 juillet 2022 au vendredi 30 septembre 2022 pour permettre cette installation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'un emplacement pour la pose d'un barnum de 2.00 x 3.00 mètres sur trottoir est accordée du vendredi 08 juillet 2022 au vendredi 30 septembre 2022, à l'angle de la place du Cœur Battant et de la rue Vagabonde.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sur trottoir sera maintenue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à proximité du barnum par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 juillet 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

<p>Date exécutoire : 07 JUIL. 2022</p> <p>Date de notification : 07 JUIL. 2022</p> <p>Date de mise en ligne : 07 JUIL. 2022</p>
--



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.